

Modification constitutionnelle de 1987

Les lacunes du processus du lac Meech témoignent non seulement de l'orientation individualiste de notre société, mais aussi de la tendance des régimes parlementaires à accorder tous les pouvoirs au gouvernement du jour et seulement une attention très limitée aux points de vue de l'opposition à tous les niveaux. Ces lacunes sont apparues par suite des problèmes rencontrés au cours du processus de négociation de l'Accord du lac Meech.

Il n'y a pas eu de tribune organisée ni de consultation publique avant la signature de l'accord. Dans le discours télédiffusé où il a annoncé l'accord, le premier ministre a dit que de longues consultations approfondies et sérieuses avaient précédé cet accord. Je trouve néanmoins juste de dire que l'Accord est une entente agencée, commercialisée et approuvée par les dirigeants élus du pays et des provinces plutôt que l'expression d'un sentiment national, de la volonté publique.

Je crois toutefois que l'élaboration de l'Accord du lac Meech a posé certaines difficultés et que l'on n'a pas songé à tous les problèmes qui risquaient de surgir; en 1982, ceux qui ont conçu l'entente constitutionnelle n'avaient pas songé non plus aux difficultés que poseraient les clauses sur la liberté d'association pour les syndicats, difficultés qui doivent être surmontées et découlent du fait que l'exercice d'une liberté est limité par l'exercice d'une autre.

En disant que l'on n'a pas identifié les problèmes, je ne critique nullement le travail du comité spécial mixte. Je tiens à remercier brièvement ce comité pour son excellent rapport, qui est le fruit d'un travail acharné. Je crois qu'il s'agit d'un document très intéressant qui illumine l'Accord du lac Meech pour le bien de tous les Canadiens.

Comme l'ont dit bien d'autres députés, la constitution est après tout une loi fondamentale. Elle sert de base à toutes les autres lois et pourtant elle ne doit pas être immuable et elle doit être appliquée sans exception ni déviation. Pour être bonne, une constitution doit être un document vivant ou un esprit vivant et pour porter ses fruits, il faut que ce document émane du peuple, qu'il soit accessible et compréhensible pour le peuple et qu'il incite celui-ci à faire preuve de loyauté et de coopération.

Comme je l'ai dit au cours du débat du 11 juin, il faut qu'il s'agisse d'un document reflétant les inspirations dont émane notre société et les aspirations d'un peuple. C'est pour cela que certaines constitutions écrites posent des problèmes. J'attire l'attention des futurs gouvernements et, je suppose, des futures générations, sur la complexité de la terminologie employée dans la constitution.

Les constitutions écrites sont en vogue depuis la constitution de Haudenosanee, au XVII^e siècle. Je trouve passablement ironique que la Grande-Bretagne, qui n'a pas de constitution écrite, en ait imposé une au Dominion du Canada par le biais de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a bien des louanges à faire au sujet de l'Accord du lac Meech; il y a d'abord, l'adhésion de la province de Québec.

[Français]

Alors, monsieur le Président, lorsque je suis venu au Canada comme immigrant, j'ai passé mes deux premières années à Montréal, dans la province de Québec, où je crois avoir pu apprécier jusqu'à un certain degré la situation constitutionnelle, spirituelle et émotionnelle dans laquelle la population de la province de Québec se trouvait. A cette époque il y avait un grand mouvement de séparatisme chez certains Québécois. Il y avait une forte évidence de tension au sein même de la société québécoise qui s'était manifestée par des actes de violence ainsi que dans un débat public qui a été poursuivi avec un enthousiasme et un engagement dont je n'ai pas vu la pareille ni avant ni après.

Monsieur le Président, pour ceux qui s'opposent à l'Entente du lac Meech, je trouve qu'ils n'ont pas profondément apprécié la nature de la lutte même de tous les éléments qui s'est livrée durant les récentes décennies dans la société québécoise.

[Traduction]

Ceux qui ont dénoncé l'Accord constitutionnel devraient consulter une étude récente, une étude approfondie sur l'histoire constitutionnelle du Québec qui leur permettrait de mieux comprendre l'importance de l'entente constitutionnelle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il y avait lieu d'entériner les dispositions sur la Cour Suprême dans la Constitution. Et il fallait aussi constitutionaliser les pouvoirs de dépenser du fédéral dans certains secteurs pour remédier à une situation qui a suscité des tensions considérables au cours des dernières décennies alors que l'intervention fédérale dans des domaines de compétence exclusive provinciale était loin de plaire aux provinces.

On a un peu réduit les pouvoirs du Sénat qui ne pourra plus retarder l'adoption de certains amendements que de 180 jours seulement, quoique qu'il y ait beaucoup à dire contre cette institution.

Les provinces sont libres—et je doute que cette disposition menace quelque secteur que ce soit de la société—de conclure des ententes avec le fédéral en matière d'immigration, une disposition non exécutoire puisqu'un accord entre les parties n'est pas obligatoire, mais cette possibilité leur est offerte. Pour reprendre les propos d'autres intervenants, je crois, des propos qu'il vaut la peine de répéter, nous ne devons pas minimiser toute l'importance d'un accord conclu entre 11 premiers ministres. C'est le député de Nunatsiaq (M. Suluk) sauf erreur, qui a dit, à juste titre, que cette entente était intervenue entre des gens qui n'ont pas particulièrement la réputation de s'entendre. C'est un argument de poids en faveur de l'Accord constitutionnel contre lequel je trouve quand même à redire sous bien des rapports.